

Ordonnance souveraine n° 883 du 22 décembre 2006 modifiant l'ordonnance n° 13.789 du 11 novembre 1998

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	22 décembre 2006
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 29 décembre 2006 ^[1 p.3]
<i>Thématique</i>	Relations diplomatiques et consulaires

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/12-22-883@2006.12.30>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953, portant organisation des Consulats ;

Vu l'ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu l'ordonnance n° 13.789 du 11 novembre 1998 portant délimitation de huit circonscriptions consulaires aux États-Unis d'Amérique ;

Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 13.789 du 11 novembre 1998.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 29 décembre 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7788>